

SPORTING CLUB LA JARRIE

PARTENARIAT 2024 | 2025



LES SCORES

283

Licenciés au SCLJ dont 83 à l'École de Basket

170 garçons

113 filles

3

Le SCLJ est le 3ème club du département.

33ème club de la Ligue Nouvelle-Aquitaine

28

équipes inscrites en championnat pour la saison 24-25 - Un record !

Dont 3 en région NAQ

- LES OBJECTIFS
- École du Mini-Basket : maintenir le niveau de formation des encadrants
 - Service Civique : depuis 2022, une aide pour l'encadrement des jeunes et l'organisation des week-ends
 - Équipement : fournir à l'ensemble de nos équipes des tenues de qualité avec le **nouveau logo**, établi à l'occasion des 90 ans du Club.
 - Matériel : acheter des ballons (taille 5/6/7), des chasubles d'entraînement...
 - Week-ends : offrir un **gouter** après chaque match.
 - Formation : former les entraîneurs et les arbitres du club | **Toutes nos équipes ont un entraîneur diplômé**

VOS AVANTAGES

Communication de votre partenariat sur les réseaux sociaux et invitation à la galette

Et selon le partenariat choisi

- Présence de **votre logo** sur les calendriers du club (500 tirages)
- **Votre logo** sur les maillots d'une équipe (de U9 à séniors)
- **Votre logo** présent sur le panneau numérique du club, à côté du score

Déduction fiscale : 60 % du don sont déductibles sur les impôts sociétés

(attestation fiscale fournie par le SCLJ)

LES PACKS

	Cout après déduction fiscale	Réseaux sociaux	Galette des rois Partenaires	Calendrier	Panneau d'affichage	Flocage maillot 1 face	Flocage maillot 2 faces	Affiche des matchs
Pack 1 : moins de 100€	Moins de 40 €	✓	✓					
Pack 2 : de 100 à 299 €	De 40 à 119,60 €	✓	✓	✓				
Pack 3 : de 300 à 399 €	De 120 à 159,60 €	✓	✓	✓	✓			
Pack 4 : de 400 à 799 €	De 160 € à 319,60 €	✓	✓	✓	✓	✓		
Pack 5 : de 800 € à 1 199 €	De 320 à 479,60 €	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Pack 6 : 1 200 € et +	480 € et +	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Votre interlocuteur :

#scljarrie

Sporting Club La Jarrie

Rue du Chemin Vert - 17220 LA JARRIE

Régi par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901
Déclaré en Préfecture de La Rochelle, le 10 août 1934



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La société :
Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de
Sous le numéro
Et dont le siège social est situé à
Représentée par
Agissant au nom de la société en qualité de
Ci-après dénommée «*la Société*» d'une part,

Et :

Le *Sporting Club La Jarrie « SCLJ »*, régi par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, déclaré en préfecture de La Rochelle, le 10 août 1934, sous le n° 113, dont le siège est situé Rue du Chemin, 17220 LA JARRIE et représenté par son président en exercice, Monsieur Raphaël FERRAND, ci-après dénommé «*le SCLJ*» d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

1. Le *SCLJ* est un club de basket-ball rassemblant plusieurs équipes de niveau et de moyenne d'âge différents, dont les équipes premières FÉMININE et MASCULINE évoluent en Championnat Régional.
2. Les matchs à domicile des compétitions organisées par la ligue NAQ et le CD17 se déroulent à La Jarrie, salle Jacky HERAUD.
3. La *Société*, désireuse de s'associer aux valeurs d'image liées à la pratique du basket-ball et plus particulièrement à celles liées au *SCLJ*, a souhaité apporter son concours au *SCLJ* sous forme de **MÉCÉNAT**.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Par ce contrat, la *Société* apporte son soutien au *SCLJ*, pour la saison sportive 2024 / 2025 dans le cadre de son affiliation à la FFBB. La saison sportive s'entend du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le versement des sommes s'effectuera dès signature de la présente convention ou, à défaut, dès réception de la facture qui sera émise à la suite de la signature de la présente convention. La société s'engage à fournir un fichier image avec résolution minimum de 600 DPI au 1/10° avec les polices vectorielles.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU SCLJ (selon le pack choisi)

En contrepartie du soutien de la *Société*, le *SCLJ* s'engage à :

- Réserver un emplacement publicitaire à la *société* sur le calendrier et le panneau publicitaire.
- Mentionner le nom de la *société* lors de toute opération médiatique.
- Mettre en évidence les équipements de la *société* utilisés par l'association.

ARTICLE 4 - DURÉE DU CONTRAT

La convention prend effet à la signature du présent document pour se terminer au 30/06/2025
A cette date, elle prendra fin de plein droit, sauf mention particulière.

ARTICLE 5 - EXPIRATION DES DROITS

A la fin du contrat, l'association devra retirer ou effacer le logo de la *société*, son nom et tous ses autres signes distinctifs des supports à l'exception des supports textiles (maillots, surmaillots, shorts...).

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La *société* s'engage à soutenir le *SCLJ* en versant la somme de : € correspondant au pack

Fait à

Pour la *Société*,
Bon pour accord

Le

Pour le *SCLJ*
Le Président,